



  
**bien**  
en Alsace

## Parcours interactif des actifs vers le logement.

la Maison de  
**l'EMPLOI**  
Strasbourg 

 **ADIRA**  
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

avec le soutien de

Novembre 2025

**Strasbourg.eu**  
eurométropole

# PREAMBULE

---

Dans le cadre de la Marque Employeur de territoire «Bien en Alsace», la Maison de l'emploi et l'ADIRA ont mobilisé un ensemble d'entreprises prêtes à s'engager dans le développement de solutions concrètes en faveur du logement.

C'est dans ce contexte de travail partenarial qu'est né le présent vade-mecum, digital et interactif. Destiné aux entreprises et aux collaborateurs, il vous présente **l'ensemble des outils et dispositifs permettant aux actifs de rechercher un logement, de le financer, de le rénover ou de faire face à des impayés de loyers.**

Nous remercions les entreprises, territoires et partenaires qui ont piloté à nos côtés la mise au point de ce vade-mecum : Vinci Facilities, Eiffage Construction, KS Groupe, l'UMIH 67, Tailormade Talents, l'association GEANE (Groupement des Entreprises de l'Arc Nord de l'Eurométropole), l'Eurométropole de Strasbourg, l'ADEUS, Action Logement et Amitel.

***Ce support est une première mouture, qui sera actualisée et enrichie au fil du temps pour être le plus exhaustive possible.***

Bonne lecture!

## PARCOURS 1

JE SUIS UN **ALTERNANT**,  
UN **APPRENTI**  
OU UN **STAGIAIRE**  
À LA RECHERCHE  
D'UN LOGEMENT

## PARCOURS 2

JE SUIS UN **SALARIÉ**  
**EN MOBILITÉ**  
(EN CONTRAT COURT,  
EN FORMATION,  
EN MUTATION...)

# PARCOURS 1

## JE SUIS UN **ALTERNANT**, UN **APPRENTI** OU UN **STAGIAIRE** À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

### 1. Je définis ma stratégie de recherche

<https://caploji.eu/cadre-ton-projet-logement/> 

### 2. Je recherche un logement

#### • L'offre de logement du CROUS

Les résidences Universitaires sont gérées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Pour y obtenir un logement, il faut remplir un Dossier Social Etudiant (DSE). La demande est annuelle et renouvelable. Elle sera examinée et retenue suivant divers critères (d'ordre social principalement mais aussi d'éloignement géographique).

67 : [Je cherche un logement - Crous de Strasbourg](#) 

68 : [Toutes les résidences CROUS du Haut-Rhin \(68\)](#) 

#### • Les foyers, résidences d'écoles, résidences privées, résidences sociales jeunes actifs

67 : [Résidences étudiantes — Portail Open Data Strasbourg](#) 

<https://www.strasbourgaimesesetudiants.eu/logement> 

68 : ...

#### • Les résidences pour jeunes actifs et étudiants d'Amitel

[Amitel](#) 

### • LOJ'Toît Jeunes

<https://lojtoit.grandest.fr/ou-minformer/> 

CAP'LOJI by AMITEL – 25 rue de Lucerne – 67000 STRASBOURG

Horaires : De 9h à 13h et de 14h à 17h

PRISE DE RDV EN LIGNE : <https://caploji.eu/prendre-rendez-vous/> 

Accueil téléphonique : De 9h à 13h et de 14h à 17h

Permanences : De 9h à 13h et de 14h à 17h

PRISE DE RDV EN LIGNE : <https://caploji.eu/prendre-rendez-vous/> 

Contact : Anne-Laure BLANC

03 69 61 45 84

[lojtoit@caploji.eu](mailto:lojtoit@caploji.eu)

Site internet : [www.caploji.eu](http://www.caploji.eu) 

Facebook : <https://www.facebook.com/caploji.eu/?ref=bookmarks> 

Instagram: <https://www.instagram.com/caplojibyamitel/> 

### • Le dispositif de logement provisoire de l'AFGES

Chaque année l'AFGES travaille avec les hôteliers de la ville, qui mettent à disposition des chambres pour les étudiant-e-s du mois d'août au mois d'octobre

[Dispositif de Logement Provisoire](#) 

### • Les colocations à projets solidaires de l'AFEV

Les Colocations à Projets Solidaires Kaps permettent à des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, jeunes actifs ou en Service Civique) de **vivre dans une colocation à loyer modéré** au cœur d'un quartier populaire. Avec leurs colocataires, ils s'engagent à y mener des projets collectifs pensés pour favoriser la rencontre entre les habitant-es et qui permettent de **renforcer le lien social** et de **soutenir les dynamiques habitantes du quartier**.

[Colocation Solidaire | Kolocation à Projet Solidaire \(KAPS\) | Afev](#) 

### • Les résidences intergénérationnelles de Habitat et Humanisme

Située à Strasbourg, Habitat et Humanisme Alsace agit dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort depuis 1998 en faveur de l'insertion et de la recréation de liens sociaux.

Forte de ses 61 bénévoles et 24 salariés, l'association gère et anime une résidence intergénérationnelle de 45 logements, un ensemble de 21 logements « Les Séquoias » et plusieurs logements individuels mis à disposition par des Propriétaires Solidaires.

[Habitat et Humanisme : association en faveur du logement en Alsace](#) 

### 3. J'ai besoin d'une aide pour payer mon loyer, trouver un garant, déménager, payer ma caution.

*Je mobilise 12 outils mis à ma disposition.*

#### • [Les aides - Caploji by Amitel](#)

#### • Aide Mobili-jeunes

#### • Le Fond d'aide aux jeunes, le FAJ'EMS

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ'EMS) est un dispositif d'aide sociale individuelle et collective à destination des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté, résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a pour objectif de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, de soutenir leur autonomie et d'accompagner leur émancipation.

Transféré à l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2017, le FAJ est aujourd'hui animé en lien avec la Mission Locale Strasbourg Eurométropole. L'aide accordée est ponctuelle, subsidiaire et ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun. Elle peut concerner des besoins liés à la formation, à l'emploi, au logement ou à la mobilité.

Le FAJ'EMS constitue un levier d'action rapide pour les professionnels accompagnant les jeunes, notamment dans les communes, à travers les CCAS, les services sociaux ou les associations. Il participe activement à la prévention des ruptures de parcours et encourage l'implication des jeunes dans des projets individuels ou collectifs.



### • À qui s'adresse le FAJ ? Quelles sont les aides pour les jeunes ?

#### Contact Eurométropole

Direction Solidarités, Santé et Jeunesse /  
Service jeunesse éducation populaire et vie associative

Marine DURAND  
03 68 98 88 21 7  
[marine.durand@strasbourg.eu](mailto:marine.durand@strasbourg.eu)

#### Contacts hors Eurométrpôle

Se rapprocher d'un travailleur social ou de la Mission locale de votre secteur afin de formuler la demande.

**FAJ EMS**  
Fonds d'Aide aux Jeunes  
Strasbourg.eu  
Un coup de pouce pour votre avenir

**Pour qui ?** Les jeunes de 16 à 25 ans

**Pour quoi ?** Une aide financière ponctuelle pour couvrir les besoins de première nécessité : Subsistance, logement, mobilité

**Pourquoi ?**

- Soutenir à l'accès à la formation, la santé et l'emploi
- Éviter les ruptures de parcours
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

**i** Vous êtes un jeune et souhaitez plus d'informations ? Rapprochez vous de votre Mission Locale !  
Vous êtes un professionnel travaillant dans le secteur social ? Vous pouvez prendre contact avec la MLPE à l'adresse mail indiquée ci-dessous.

Mission Locale Strasbourg Eurométropole  
[faj@mipe.eu](mailto:faj@mipe.eu)

## PARCOURS 2

### JE SUIS UN SALARIÉ EN MOBILITÉ (EN CONTRAT COURT, EN FORMATION, EN MUTATION...)

#### 1. Je recherche un logement

- **Je constitue mon dossier de location:**

<https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr/> 

- **Je vérifie mon éligibilité à un logement social:**

Pour savoir si vous êtes éligible et faire une demande de logement social, deux démarches sont possibles : en ligne, ou sur place directement chez l'un des bailleurs sociaux.

#### Pages ressources

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007> 

<https://www.strasbourg.eu/demande-logement-social> 

#### Éligibilité

Suis-je éligible au logement social ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58729> 

#### Demandes en ligne

[demandedelogement-alsace.fr](http://demandedelogement-alsace.fr) 

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index> 

- **J'enregistre ma demande de logement social en ligne sur un seul et même fichier géré par l'ensemble des organismes d'habitat social.**

#### Pour le 67

<https://www.demandedelogement-alsace.fr/imhowebGP67/pages/67/67.html> 

### Pour le 68

<https://www.demandedelogement-alsace.fr/imhowebGP67/pages/68/68.html>

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a actuellement plus de 30 200 demandeurs de logement social pour 3700 attributions.

Les délais d'attente avant attribution d'un logement social sont variables. Ils dépendent des caractéristiques de ma demande et des disponibilités de logements dans les différents secteurs. Dans l'Eurométropole de Strasbourg, le délai moyen d'attente pour obtenir une proposition de logement est d'environ 18 mois, mais il est très fluctuant selon les secteurs demandés et le type de

### Lien vers les bailleurs sociaux du 67

<https://www.cdc-habitat.fr/>

<https://www.groupe3f.fr/3f/nos-societes/3f-grand-est>

<https://www.sedeshabitat.fr/>

<https://www.habitationmoderne.org/>

<https://www.domial.fr/>

[https://www.batigere.fr/?utm\\_source=gmb](https://www.batigere.fr/?utm_source=gmb)

<https://habitatdelill.com/>

<https://www.neolia.fr/>

### Lien vers les bailleurs sociaux du 68

Vous retrouverez, sur le lien ci-après, de plus amples informations sur le cheminement et les contacts des bailleurs sociaux.

## • Je recherche un logement hors logement social

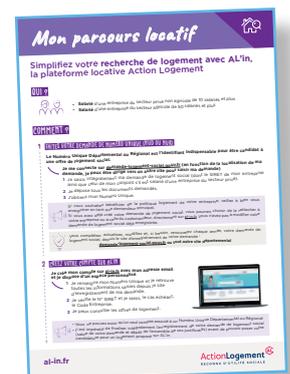
J'utilise AL'in, la plateforme locative d'Action Logement

### Pour le 67

<https://al-in.fr/#/home-logements>

### Pour le 68

<https://al-in.fr/#/home-logements>



## • J'utilise la formule "location courte durée" d'Action Logement:

<https://logement-actionlogement.fr/products/temporary>

## • Je loue une chambre meublée chez l'habitant:

La location chez un habitant permet de réaliser des économies substantielles. En effet, en négociant directement avec le propriétaire d'une maison, d'un appartement ou d'un studio, vous ne payez rien d'autre qu'une caution et/ou le loyer du premier mois.

Pour un étudiant, un jeune professionnel ou un jeune couple, la location chez un particulier est très avantageuse et est aussi pratique. Vous avez la possibilité de louer une chambre, un appartement ou un petit studio à moindre coût. Pour la location d'une chambre, les dépenses sont partagées avec le propriétaire de la maison. Il en est de même pour les factures de connexion, de télévision, d'eau et d'électricité... L'idéal est de trouver une chambre à louer chez des personnes âgées en intergénérationnel, pour profiter d'un loyer à moindre coût moyennant une présence au quotidien. Cette alternative est idéale pour les petits budgets, car cela vous permet de mettre un peu d'argent de côté pour vos besoins au quotidien ou pour la réalisation de vos projets. Nous vous offrons des bons plans sur Colocation 40+.

Pour le 67

<https://www.colocation-adulte.fr/> 

Pour le 68

<https://www.colocation-adulte.fr/> 

## 2. J'ai besoin d'aide pour payer mon loyer, obtenir un garant ou payer une caution

### • La garantie Visale d'Action logement

Visale 



### • Financer sa caution avec Avance Loca Pass d'Action Logement

Loca-Pass 



### • Les aides de la CAF pour payer son loyer

La CAF propose 3 aides au logement, non cumulables et accordées selon l'ordre de priorité suivant :

#### **l'aide personnalisée au logement (Apl)**

destinée aux locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, ...

#### **l'allocation de logement familial (Alf)**

destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'Apl et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.

#### **l'allocation de logement social (Als)**

s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

[CAF - Les aides personnelles au logement](#) 

### • Le chèque énergie

Le chèque énergie aide à payer les dépenses suivantes :

- **dépenses de fourniture d'énergie** liée au logement (factures d'électricité, gaz ...)
- **achats de combustible** (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou production d'eau chaude)
- **charges d'énergie** incluses dans la redevance si vous êtes logé dans un logement-foyer
- **charges récupérables** incluant des frais d'énergie quittancées pour l'occupation d'un logement social
- **dépenses liées à l'acquisition ou l'installation** d'un équipement, matériaux et appareil éligibles au dispositif MaPrimeRénov'.

[Chèque énergie](#) 

### • Le guide des aides en cas d'impayés de loyer

[Les aides en cas d'impayés de loyer](#) 

## • Le service Accompagnement social de Action Logement

[Le service accompagnement social | Action Logement](#)



## • Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Strasbourg, constitue un levier d'action pour les professionnels accompagnant les ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement, dans les communes, à travers les CCAS, les services sociaux ou les associations.

Ce sont des aides financières et des mesures d'accompagnement social ciblées sur la question du logement, mobilisables par les travailleurs sociaux.

Les entreprises offrant le service d'un.e assistant.e de service social à leurs salariés pourraient solliciter son intégration dans les prescripteurs du FSL.

Le FSL aide les ménages afin de réduire et anticiper les risques de rupture dans leur parcours résidentiel. Le fonds a pour objectif, sous réserve de remplir les critères et conditions d'éligibilité (seuil de revenu, situation personnelle notamment au regard de la solvabilité des ménages par rapport aux charges de logement...) :

- **d'aider les ménages en difficulté, locataires, sous-locataires, résidents**, à accéder à un logement décent et adapté, à s'y maintenir et à assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergies et de services téléphoniques,
- de **mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement** facilitant l'intégration dans un logement, via des aides ciblées à l'installation, ou accompagnement social spécialisé..

Le FSL prend également en charge des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation dans un logement, au maintien dans les lieux ou à la prise en charge des impayés d'eau, de téléphone ou d'énergie.

### Contact EMS

**Direction Solidarité Santé Jeunesse/Département Logement-FSL**

(permanences téléphoniques mardi et jeudi matin 8h30-11h30 ) 03 68 98 51 74

[DSSJ-FondsSolidariteLogement@strasbourg.eu](mailto:DSSJ-FondsSolidariteLogement@strasbourg.eu)

Nathalie DUBAR-KOSTOV : 03 68 98 64 81 7

[nathalie.dubar-kostov@strasbourg.eu](mailto:nathalie.dubar-kostov@strasbourg.eu)

[Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | Service-Public.fr](#)

## 3. J'ai besoin de conseils et d'aides financières pour acheter ou rénover mon logement

- **Le Conseil en financement et en accession d'Action Logement**

[Conseil en financement et en accession | Action Logement](#)



- **Le prêt Accession d'Action Logement**

[Prêt accession |](#)

[Action Logement](#)



- **Le prêt Travaux d'amélioration d'Action Logement**

[Prêt travaux d'amélioration | Action Logement](#)



- **Les aides de l'Agence du Climat pour rénover votre logement et réaliser des économies d'énergie**

[Rénover son logement - Agence du climat, le guichet des solutions](#)

## 4. Je souhaite investir dans l'immobilier de logements ou proposer mon bien en location pour soutenir l'emploi local

- **Action Coeur de Ville de Action Logement**

[Programme national Action Coeur de Ville |](#)

[Action Logement](#)

- **Louer pour l'emploi**

[Louer pour l'Emploi Bailleur |](#)

[Action Logement](#)

# ANNEXE 1: LA MAISON DE L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE

L'Eurométropole de Strasbourg vient de mettre en ligne une nouvelle plateforme d'information dédiée à la thématique du logement sur son territoire: la Maison de l'Habitat. Ce dispositif a pour objectif de centraliser et de clarifier les informations délivrées aux ménages sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement locaux et nationaux, de faciliter l'orientation des usagers et d'améliorer la visibilité des événements et actualités « habitat » sur le territoire.

<https://maison-habitat.strasbourg.eu/>



# ANNEXE 2 : LES MISSIONS D'ACTION LOGEMENT

---

Action Logement est un acteur de référence du logement social et abordable en France hexagonale et dans les territoires ultra-marins qui a pour vocation de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, Action Logement mène deux missions principales :

- Construire, gérer et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco habitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 45 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 5 filiales de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'un million de logements ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

# ANNEXE 3 :

## LES FICHES D'ACTION LOGEMENT

---



# Alternant

## Un coup de pouce pour vous loger ?



### Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer

#### POUR QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Votre revenu ne dépasse pas 120% du SMIC<sup>(1)</sup>  
*Voir le montant actualisé*



#### POUR QUOI ?



Pour vous rapprocher de votre lieu de formation (école) ou de votre lieu de travail (entreprise) :

- Vous louez un logement, à titre de résidence principale
- ou
- Vous louez deux logements

» Ce logement est distant du précédent d'au moins 70 km. À défaut, vous justifiez d'un temps de trajet supérieur à 40 min entre les deux adresses<sup>(2)</sup>

» Vous supportez une double charge de loyer

#### POUR QUEL MONTANT ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.

Bénéficiez de cette aide pendant une année de formation professionnelle, pour un montant maximal de 1 100 € réparti sur 11 mois (renouvellement possible<sup>(3)</sup>).

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

#### COMMENT ?



1

Rendez-vous sur [mobiljeune.actionlogement.fr](http://mobiljeune.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier



- Aide gratuite sous forme de subvention.
- La demande d'aide doit être effectuée, dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent, la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date anniversaire du contrat.
- Maintien possible de l'aide, en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation, et si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est le salaire brut mensuel à l'embauche inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.  
 (2) Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être réalisé, sur la tranche horaire de 7h30 à 9h30 du lundi au vendredi, en véhicules motorisés et immatriculés ou transports en commun.  
 (3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.  
 Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.  
 AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Octobre 2024 - Les conditions de cette subvention sont définies par la Décret n° 2024-1144 du 20 décembre 2023.  
 Crédit photo : Alizée Stock - Action Logement - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne constitue pas un valeur contractuelle et a une finalité purement informative.  
 Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro : 7070533Z

# Mon parcours locatif



Simplifiez votre recherche de logement avec AL'in, la plateforme locative Action Logement

## QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- **Salarié** d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

## COMMENT ?

### 1 FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD OU NUR)

Le Numéro Unique Départemental ou Régional est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.

Je me connecte sur [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) (en fonction de la localisation de ma demande, je peux être dirigé vers un autre site pour saisir ma demande)

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement social (dont le SIRET de mon entreprise ainsi que celui de mon conjoint s'il est salarié d'une entreprise du secteur privé).
- 2 Je dépose tous les documents demandés.
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Si vous souhaitez bénéficier de la politique logement de votre entreprise, veillez à bien vous enregistrer en tant que demandeur principal.  
Si vous avez déjà créé votre demande de logement social, vous pourrez choisir de la rattacher à votre entreprise ou à celle du codemandeur, directement sur [al-in.fr](http://al-in.fr). Vous n'avez pas à modifier votre demande de logement social déjà enregistrée.



Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvelez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site d'enregistrement de votre demande :

**[demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr) ou tout autre site départemental**

### 2 CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN

Je crée mon compte sur [al-in.fr](http://al-in.fr) avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.

- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de ma demande.
- 2 Je vérifie le N° SIRET et je saisis, le cas échéant, le Code Entreprise.
- 3 Je peux consulter les offres de logement.



- Vous ne pouvez avoir qu'un seul compte associé à un Numéro Unique Départemental ou Régional.
- Il est impératif de finaliser intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.

[al-in.fr](http://al-in.fr)

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

## Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter

- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
  - Pour 1 personne : T1 au T2
  - Pour 2 personnes : T1 au T3
  - Pour 3 personnes : T2 au T4
  - Pour 4 personnes : T3 au T5
  - Pour 5 personnes et plus : T4 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 3 CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur le site d'enregistrement de ma demande** et je postule pour déposer ma candidature.

### 4 SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE

**Étape 1** - Je postule sur un logement.

**Étape 2** - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pourrez vous positionner sur un autre logement.

**Étape 3** - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

**Étape 4** - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

**Étape 5** - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

**Étape 6** - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

**Étape 7** - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.



Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site d'enregistrement de votre demande et, dès votre retour sur [al-in.fr](http://al-in.fr), mettez à jour votre demande !



Vous pouvez vous positionner sur un seul logement à la fois.



Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.



La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est seule décisionnaire de l'attribution du logement.



Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

## RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h00 lun.-ven. (horaires métropolitains)  
(numéro non surtaxé)



L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement sont strictement gratuits et ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent vous facturer des frais de dossiers mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse [fraude.als@actionlogement.fr](mailto:fraude.als@actionlogement.fr)

### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros  
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris  
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)



# Un garant pour obtenir votre logement ?



## Visale, la garantie 100 % gratuite qui facilite votre accès au logement

### QUI ?



- **Jeune** de 18 à 30 ans inclus
- **Salarié de + 30 ans** muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus  $\leq 1\,500$  € nets/mois
- Salarié signataire d'un contrat de travail «saisonnier»<sup>(1)</sup>
- Signataire d'un **bail mobilité**



### Locataire

de votre résidence principale<sup>(2)</sup> située dans le parc privé et sur le territoire français

### Conditions adaptées :

- **Jeunes jusqu'à 30 ans inclus** : également éligibles en structures collectives.
- **Étudiants et alternants** : également éligibles dans les structures collectives et dans le parc social.
- **Travailleurs saisonniers** : également éligibles dans les structures collectives, dans le parc social et pour tous types de logements y compris habitations légères de loisirs.

### QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail<sup>(3)</sup> :

- pour un **montant mensuel maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

**À noter** : si vous êtes travailleur saisonnier, la durée de la garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement et les plafonds de loyers garantis sont de **600 € (800 € en Île-de-France)**.<sup>(4)</sup>

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur **visale.fr**

pour tester votre éligibilité

2

Créez votre compte et demandez votre Visa

3

Votre bailleur crée son compte sur **visale.fr** et active la garantie

4

Signez votre bail



- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

- (1) Un contrat de travail «saisonnier», en cours au moment de la demande, ou actif dans les 3 mois
- (2) Exceptés les travailleurs saisonniers pour lesquels le logement, objet de la garantie, ne peut pas être la résidence principale.
- (3) Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.
- (4) Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

visale.fr

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



# Une caution à verser ?



## Jusqu'à 1 200 €<sup>(1)</sup> pour financer votre caution et vous faciliter l'entrée dans votre nouveau logement

### QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans**<sup>(2)</sup>



**Locataire** de votre résidence principale située sur le territoire français

### QUOI ?



L'**AVANCE LOCA-PASS**<sup>®</sup> permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.

Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

### COMMENT ?



Rendez-vous sur [locapass.actionlogement.fr](http://locapass.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité



» Saisissez votre demande en ligne et imprimez les documents



» Envoyez votre dossier complet



» Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS<sup>®</sup> est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

- <sup>(1)</sup> Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.
- <sup>(2)</sup> - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance,
  - Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

**Exemple de remboursement :** pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEF fixe de 0 %**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**ActionLogement**  
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

FICHIER AVANCE LOCA-PASS - Les conditions de ce prêt sont définies par la Décret n° 2017-1019 du 20 décembre 2017 - Juin 2022.  
Crédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services - 20 000 000 d'euros - Siège social : 19/21 rue d'Austerlitz - 75013 Paris - Cédex 12 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17036329 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne vaut pas un contrat conclu et a une finalité purement informative.



# Le service accompagnement social



## Des solutions pour surmonter vos difficultés de logement

### POUR QUI ?



Vous êtes **salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus** :

- en CDI quelle que soit votre ancienneté
- en CDD avec un contrat en cours d'au moins 3 mois
- en interim avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si votre mission en cours est inférieure à 3 mois, vous devez avoir travaillé un nombre d'heures minimal sur les 12 derniers mois)
- et vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement.

### POUR QUELLES SITUATIONS ?



Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a **un impact significatif sur votre logement, votre budget ou votre capacité à faire face aux dépenses de logement** :

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint Modification des conditions de travail
FAMILLE	Séparation, divorce Violences intra-familiales
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Sinistre dans le logement Augmentation des charges locatives ou de copropriété
SANTÉ	Maladie, passage à l'invalidité Décès

### POUR QUELS OBJECTIFS ?



**Le service accompagnement social Action Logement vise à :**

- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés cumulant des difficultés qui nécessitent un accompagnement.



# Le service accompagnement social



## QUEL ACCOMPAGNEMENT ?



À votre demande, un conseiller social vous propose **un entretien individuel**. Il établit **un diagnostic social et budgétaire** de votre situation et identifie les actions à mettre en place pour **vous permettre de vous maintenir dans votre logement ou de pouvoir accéder à un logement**.

Après analyse, le conseiller social vous propose un plan d'actions et, sous réserve de votre adhésion, peut envisager diverses solutions :

- la mise en place éventuelle d'aides financières Action Logement,
- la recherche d'autres aides financières ponctuelles,
- la vérification de vos droits aux prestations sociales et familiales,
- le montage d'un dossier auprès de la commission de surendettement, si besoin,
- l'orientation vers des organismes spécialisés pour un accompagnement complémentaire (associations, services sociaux, organismes financiers...).

## QUELLES AIDES FINANCIÈRES ?



Dans le cadre du service accompagnement social, des aides financières spécifiques peuvent être mobilisées, sous forme de prêt ou de subvention : pour régler des frais d'hôtel, des loyers ou des mensualités de prêt immobilier par exemple. Elles ne sont pas systématiques, elles dépendent de votre situation et sont soumises à conditions.



### Un service personnalisé, confidentiel et gratuit

Parce que chaque situation est différente, un conseiller social vous écoute et vous accompagne gratuitement pour évaluer avec vous les solutions les mieux adaptées. Il assure un suivi de votre demande et peut intervenir auprès des bailleurs, créanciers ou huissiers, tout au long de votre accompagnement.

*Aucune information vous concernant n'est transmise à votre employeur.*

**Ne restez plus seul et faites-vous accompagner par Action Logement dès que vous rencontrez des difficultés. Plus tôt se fera la prise en charge, plus efficaces seront nos solutions.**

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts sont soumis à conditions et à évaluation sociale de la part d'un conseiller Action Logement. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

**0970 800 800**

De 9h à 18h, du lundi au vendredi  
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

**actionlogement.fr**

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

# Le conseil en financement et en accession



## Un accompagnement personnalisé, en lien avec les offres Action Logement, pour votre projet d'acquisition

### QUI ?



- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- Salarié d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

### QUELS PROJETS ?



- **L'acquisition d'un bien immobilier** : construction ou acquisition d'un logement neuf ou ancien.
- **Un investissement locatif** et, le cas échéant, un **rachat de soufte**, de crédits ou une renégociation de prêts.



#### L'accession abordable pour devenir propriétaire à des conditions avantageuses !

Des logements à des prix plafonnés et inférieurs à ceux du marché pour faciliter l'accession à la propriété pour tous.

#### Les différents types d'accession abordable :

- L'achat en location/accession (PSLA)
- Le Bail Réel Solidaire (BRS)
- L'acquisition d'un logement HLM
- L'accession à prix maîtrisé

**Un conseiller vous accompagne dans les choix possibles d'acquisition, en fonction de votre situation et de la zone géographique de votre projet.**

### QUELS SERVICES ?



Un conseiller vous accompagne dans votre projet :

- **Diagnostic** de votre situation et de votre projet d'achat, en lien avec les offres Action Logement
- **Analyse de votre projet** après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- **Étude de la faisabilité de votre projet**, au regard des dispositifs Action Logement, avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et complémentaires aux aides Action Logement.

### COMMENT ?



Rendez-vous sur [actionlogement.fr/demande-cfi](https://actionlogement.fr/demande-cfi)

1



2

Complétez le formulaire de contact



3

Échangez avec un conseiller sous 72 h



- **Un service gratuit et personnalisé**
- **Des conseillers spécialisés** répartis sur tout le territoire
- **Un gage de transparence et d'objectivité** sur les aides et services proposés

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

[actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Septembre 2024 - Crédit - Action Logement Services - SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Siège social : 19, 21 rue d'Aurientz - 75002 Paris - RCS Paris 528 202 202 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR. Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.



# Envie de devenir propriétaire ?



## Jusqu'à 30 000 € au taux de 1 %<sup>(1)</sup>

### POUR QUI ?



**Salarie** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus réalisant un **1<sup>er</sup> achat immobilier**<sup>(2)</sup>

et



**vos revenus** doivent respecter des plafonds de ressources réglementaires<sup>(3)</sup>



**Votre résidence principale** sur le territoire français

### POUR QUOI ?

### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?

Le prêt **accession sociale** vous aide à financer :



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Une opération d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM



Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur [actionlogement.fr/le-pret-accession](http://actionlogement.fr/le-pret-accession) pour plus d'informations

2

Vérifiez votre éligibilité<sup>(4)</sup> et saisissez votre demande

3

Déposez vos justificatifs pour étude de votre demande

4

Signez votre offre de prêt qui vous est adressée dès l'accord d'Action Logement

5

Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien



- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement
- Cumulable, sous conditions, avec les prêts travaux Action Logement

### Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,00 % hors assurance obligatoire (2) Réaliser l'achat de sa résidence principale pour la première fois ou ne pas en avoir été propriétaire au cours des 10 dernières années (3) Consulter les plafonds de ressources sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) (4) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Exemple de remboursement au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 30.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,00 %, soit un TAEG fixe de 1,31 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 117,23 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 35.169,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 4,17 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,31%. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.251,00 €. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Jun 2025 - Les conditions de prêt d'accession sociale définies par la Directive Prêt ACC 2, dite du 26/07/2023, sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Action Logement Services - SAS au capital de 200 000 000 €, Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR. Paris - 824 541 148 RCS Paris immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969. Ce document ne vaut pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.



# L'Alsace, on y vit bien et ce n'est pas pour rien !

Pour la diversité de ses opportunités d'emploi,  
pour sa qualité de vie unique,  
pour son équilibre vie-travail,  
pour son accueil et sa convivialité,  
pour ses innovations et son goût de l'excellence,  
pour son authenticité et son environnement préservé,  
pour son ouverture sur l'Europe...

**Vous serez bien en Alsace !**



Pour en savoir plus et aller plus loin dans votre projet, téléchargez cette brochure.



Plus d'informations,  
[www.alsace.com](http://www.alsace.com)



L'Alsace, bien plus qu'une destination, un projet de vie.



Animateur de



# Merci aux partenaires pour leur soutien à la construction du support



Partenaire engagé

